

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention relative à la refacturation des frais de formation à destination des cantiniers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet agricole et alimentaire territorial de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les cantiniers du territoire intercommunal à la méthode HACCP et au plan de maîtrise sanitaire en cuisine ;

Considérant l'opportunité proposée par Saint-Flour Communauté de mutualiser les sessions de formation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2026, dépenses de fonctionnement, chapitre 011 – Charges à caractère général, article 62878 – Remboursement de frais autres organismes ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer la convention avec Saint-Flour Communauté pour la refacturation relative à une formation à destination des cantiniers du territoire de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : De préciser que le coût maximal de cette formation pour Hautes Terres Communauté est de 336 € ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.